

Renvoi au comité d'Instruction publique de l'adresse de la société populaire de Gramat (Lot), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'Instruction publique de l'adresse de la société populaire de Gramat (Lot), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 299-300;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15557_t1_0299_0000_11

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Considérant que le zèle de cette commune mérite d'être connu; et qu'à son imitation, les autres communes du département s'empres-
sont de seconder ce projet civique de la
construction d'un vaisseau de guerre.

ARRÊTE, qu'extrait de l'arrêté du conseil
général de la commune de Lourdes, portant
offre de trente pieds de chêne, au choix, dans
la forêt de Subercarrere, sera,

1) transcrit sur le registre de l'administra-
tion, avec mention civique.

2) Envoyé à toutes les communes, proclamé
dans chacune d'elles, le premier jour de décade
qui suivra la réception.

3) Envoyé à la Convention nationale.

EXTRAIT du présent arrêté sera aussi envoyé
au conseil général de la commune de Lourdes :
Suit la teneur de ladite délibération.

EXTRAIT du registre de délibérations du
conseil général de la commune de Lourdes.

Séance publique et révolutionnaire du 17
thermidor, 2^e année républicaine.

Présens, les citoyens DUFO, *maire*; PIATO,
BORDANAVE, LAVIGNE, ABADIE, CACHON, PAILHAS-
SON, *officiers municipaux*; CAUBOTTE, *agent na-*
tional.

Ensemble les citoyens NORMAND aîné, LA-
FITTE fils, LESPIAU, CAZAUX, BERNARD, FRANCES,
notables.

Le citoyen que la municipalité avait commis,
pour se rendre auprès du Département, et
l'inviter à vouloir mettre toute l'activité possible
à faire la réponse à la Commission des travaux
publics, pour la mettre à portée de statuer
définitivement sur la demande formée par la
commune de Lourdes, relativement à la
confection de la chaussée qui doit être faite à
l'entrée de la commune, sur la route de Lourdes
à Tarbes, a dit; que l'administration du Dépar-
tement lui ayant donné à entendre qu'elle
desiroit faire construire un vaisseau pour com-
battre sur les mers les tyrans coalisés, et
augmenter par ce moyen les forces de la Répu-
blique, à qui elle se proposoit de l'offrir, il
croyait qu'il seroit à propos que la commune de
Lourdes qui n'a jamais été des dernières à faire
des sacrifices, quand il s'est agi du salut de la
Patrie, offrit de son côté de contribuer de ses
foibles ressources à la confection de ce vais-
seau.

L'assemblée considérant qu'elle ne sauroit
faire un meilleur ni plus digne emploi du bois
qu'elle possède qu'en le faisant servir à la
confection pour une partie du vaisseau à
construire.

Considérant que chacune des communes du
Département se feroit un plaisir et un devoir
même de contribuer à concurrence de leurs
facultés respectives à la confection de ce vais-
seau.

L'agent national entendu :

ARRÊTE, que trente pieds de chêne au choix,
sont d'hors et déjà mis à la disposition du
Département par la commune de Lourdes, et
que ces arbres seront pris dans la forêt de
Subercarrere, pour servir à être employés à la
confection du vaisseau dont s'agit :

Arrête encore que l'administration demeure
d'hors et déjà invitée d'accepter l'offrande faite

par la commune de Lourdes; et qu'à ces fins,
extrait du présent lui sera envoyé à la diligence
de l'agent national.

*Collationné sur le registre, par nous maire et
secrétaire-greffier de la commune de Lourdes;*
DUFFO, *maire*; GARDEY, *secrétaire-greffier*, signés.

*Collationné sur le registre, par nous président
et chef de bureau du département des Hautes-*
Pyrénées.

LAIRLE, *pour le président.*

MIQUEU, *chef de bureau.*

(Signé de VERDOT pour le président).

28

Les administrateurs du district de Mar-
seille [département des Bouches-du-Rhône]
font passer l'état des biens nationaux qu'ils
ont vendus dans le courant du mois de
thermidor; ils observent que le premier
objet, qui avoit été estimé 31 407 L 13 s 4 d. a
été adjugé 41 500 L.

Renvoyé au comité des Domaines natio-
naux (58).

29

Le citoyen Servant, juge de paix de la
commune de Salins, district d'Arbois, dépar-
tement du Jura, adresse à la Convention
nationale une ode patriotique, de sa compo-
sition, à la gloire des héros républicains qui
montoient le vaisseau *Le Vengeur*, et sur
l'infame conspiration du traître Robespierre
et ses complices.

Mention honorable de l'hommage, renvoi
au comité d'Instruction publique (59).

30

Les administrateurs du département du
Loiret envoient une invitation qu'ils vien-
nent d'adresser à leurs concitoyens, pour les
engager à imiter le généreux exemple que
plusieurs départements ont donné, de
contribuer par des offrandes civiques, à
l'augmentation de la marine française.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de
Salut public (60).

31

La société populaire de Gramat, départe-
ment du Lot, félicite la Convention nationale
d'avoir terrassé le traître Robespierre et les
infames complices, l'invite à rester à son

(58) P.-V., XLV, 103. Bull., 23 fruct. (suppl.).

(59) P.-V., XLV, 103. Bull., 21 fruct. (suppl.).

(60) P.-V., XLV, 103-104. Bull., 21 fruct. (suppl.).

poste, et demande que la journée du 10 thermidor soit consacrée dans notre calendrier républicain.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (61).

32

La société populaire de Voiron, département de l'Isère, réclame de l'avancement pour le citoyen Delay-Thermoz, qu'elle dit avoir fait des prodiges de valeur dans la Vendée.

Renvoyé au comité de Salut public (62).

Les citoyens composant la société populaire de Voiron, district de Grenoble, département de l'Isère, transmettent à la Convention nationale un trait de bravoure du citoyen Delay-Thermoz, né en cette commune, ci-devant lieutenant au 4^e régiment d'infanterie, actuellement lieutenant au troisième bataillon de la dix-septième demi-brigade, en garnison à Belle-Isle-sur-Mer. Ce citoyen, disent-ils après avoir fait des prodiges de valeur à Saint-Colombin dans la Vendée, se trouva, le 7 mai dernier (vieux style), à la tête de 250 hommes, dans une affaire où il s'est battu contre 7 000 brigands, avec l'héroïsme qui caractérise les républicains, et où tous ses frères d'armes furent tués à ses côtés. Il resta donc seul; il fut fait prisonnier; on lui enleva le drapeau qu'il ne put garantir de la main impure de ces scélérats, et il fut incorporé dans leurs hordes infâmes : réduit à une extrémité qui répugnoit à son cœur, et ayant été associé à deux compagnons de son infortune nommés Brille et Petit, aussi prisonniers, il forma avec eux le projet de s'échapper et d'arracher aux brigands le dépôt précieux qu'ils lui avoient enlevé, et qui avoit été impunément souillé par eux : il fut assez heureux pour réussir.

Le 11 mai, quatre jours après qu'il eût été pris par ces rebelles, Delay-Thermoz parvint à regagner la terre de la liberté malgré la force majeure et un combat opiniâtre où il reçut plusieurs blessures. Il emporte avec lui le même drapeau que les brigands lui avoient enlevé; et suivi de ses deux frères d'armes, Brille et Petit, il se rendit à Nantes où lui et ses compagnons furent accueillis par les baisers fraternels des autorités constituées et des sans-culottes de cette commune, et puis portés en triomphe, au son des instruments militaires et aux cris de *vive la République ! Vive la Convention nationale !*

Cette société réclame l'avancement du citoyen Delay-Thermoz; il est jeune, dit-elle, il est brave, il a des connaissances dans la tactique militaire, il peut donc rendre les plus grands services à la patrie. Elle joint à l'appui de sa demande des pièces qui attestent le fait ci-dessus détaillé (63).

(61) P.-V., XLV, 104. Bull., 22 fruct.

(62) P.-V., XLV, 104. Ann. Patr., n° 616; F. de la Républ., n° 429.

(63) Bull., 21 fruct.

33

Les jeunes républicains de la commune de Stenay, département de la Meuse, composant la compagnie de l'espérance, annoncent à la Convention nationale que, quoique d'un âge inférieur à celui fixé par la loi, pour être mis en réquisition, ils sont prêts de partir au premier ordre, pour faire mordre la poussière aux cohortes ennemies. Vivre libre ou mourir, est la devise de cette brave jeunesse.

En attendant les ordres de la Convention nationale pour leur départ, ils demandent une récompense pour le citoyen François Rouger, leur instituteur, dans l'art militaire.

Mention honorable, insertion au bulletin renvoi au comité de Salut public (64).

34

La société populaire de Tonnerre, département de l'Yonne, fait passer à la Convention l'extrait de sa séance du 23 thermidor, relatif à la fête du 10 août, qu'elle a célébrée avec les citoyens de sa commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (65).

35

La société populaire de la commune de Vienne-la-Patriote, département de l'Isère, demande que la ci-devant église, dite *Notre Dame de la Vie*, soit et demeure désignée pour le lieu de ses séances.

Renvoyé au comité des Domaines nationaux (66).

36

La société populaire de la commune de Valdorlay [ci-devant Saint-Paul-en-Jarez], département de la Loire, après avoir applaudi aux sublimes travaux de la Convention nationale et aux victoires de nos armées, qui en sont l'heureux résultat, annonce que cette commune, qui n'est composée que de 2 200 individus, se félicite d'avoir fourni, depuis la guerre 190 défenseurs à la patrie, d'avoir envoyé 13 chemises, 6 paires de bas, 15 paires de souliers, outre 37 paires données aux volontaires de la première réquisition, et 38 paires aux citoyens peu aisés qui ont combattu contre Lyon.

Mention honorable, insertion au bulletin (67).

(64) P.-V., XLV, 104. Bull., 22 fruct.

(65) P.-V., XLV, 105.

(66) P.-V., XLV, 105.

(67) P.-V., XLV, 105.